

Consortium Erasmus+ piloté par le Département d'Ille-et-Vilaine

**Avenant à la convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et le collège Gérard de Nerval de Vitré**

2021-2023

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16 octobre 2023, d'une part,

Et

Le Collège Gérard de Nerval, SIRET n°193 519 097 00011, représentée par M. Hervé AGNOLETTI, son Principal dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du
d'autre part,

Vu les circulaires 2011-116 et 2011-117 du 03 août 2011 publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) relatives à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée et les modalités d'organisation des voyages et des sorties scolaires.

Vu l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le programme Erasmus+, en tant que coordinateur d'un consortium de mobilités des individus sur le secteur éducatif enseignement scolaire, référencée comme suit : accréditation 2020-1-FR01-KA120SKO-095085.

Vu la convention de subvention 2021 en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ -1-FR01-KA121-SCH-000011242 signée entre le Département et l'Agence Erasmus+ France-Education Formation.

Vu l'annexe I « conditions générales ».

Vu l'annexe II « 2021-1- FR01 – KA121 –SCH- 000011242 ».

Vu l'annexe III « règles financières et contractuelles ».

Vu l'annexe IV « taux applicable pour les contributions unitaires ».

Vu le courrier de notification de l'Agence Erasmus+ du 03 octobre 2022 prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 août 2023.

Les dispositions figurant dans la convention liant le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation et ses annexes, prévalent sur la présente convention. Ces documents sont transmis à l'établissement.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Pour tenir compte des modifications dans le projet de mobilité, la convention initiale signée le 22 mars 2023, les articles 4 et 5 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT VERSEE A L'ETABLISSEMENT

Le montant de la participation est calculé sur la base d'éléments forfaitaires unitaires indiqués dans l'annexe IV de la convention signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ Education-Formation, intitulée « taux applicables pour les contributions unitaires ».

La participation maximale du Département est calculée sur la base du projet initial présenté par l'établissement, et validé par le Département. Son versement complet est conditionné à l'effectivité de la réalisation des activités prévues.

Le collège Gérard de Nerval dans le cadre de son projet de mobilité collective en Grèce au printemps 2023 a réalisé les activités dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves participants : 29
- Nombre d'élèves relevant du forfait inclusion : 14
- Nombre d'accompagnateurs : 5
- Nombre de jours d'accueil : 5 jours d'accueil, et deux jours d'approche (trajet)
* 29 élèves et 5 accompagnateurs
- Distance à vol d'oiseau de l'établissement partenaire : 2 325 km

Ainsi au regard des éléments justifiés, le montant de la participation du Département s'élève à 26 586 euros. La somme de 25 765 euros ayant été attribuée par la commission permanente du 27 février 2023, il convient d'attribuer une participation complémentaire de 821 euros

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Modalité de versement de la participation complémentaire :

Les coordonnées bancaires de l'établissement sont les suivantes :

Code banque :10071

Code guichet : 35000

Numéro de compte : 00001005396

Clé RIB : 49

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0539 649

Code BIC : TRPUFRP1

Raison sociale et adresse de la banque Trésor Public Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'établissement devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 221, article 6568 (code service P133) du budget du Département. (2021 AE EDSPF007)

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Principal du collège Gérard de Nerval,

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Hervé AGNOLETTI

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48665

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26570	APAE : 2021-EDSPF007-2 ERASMUS		
Imputation	65-221-6568-0-P133 Autres participations		
Montant de l'APAE	194 092,20 €	Montant proposé ce jour	821 €
TOTAL			821 €